

Grand
Besançon
Métropole**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 04/07/2023

DAG.23.08.A15

OBJET : Désignation des élus habilités à mener les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service public pour l'exploitation et la gestion du camping de Besançon-Chalezeule

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.1411-1 et suivants,
Vu l'arrêté n°DAG.20.08.A70 en date du 29 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président,
Vu l'arrêté n° DAG.21.08.A4 en date du 12 février 2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Benoit VUILLEMIN, 9^{ième} Vice-Président,
Vu l'arrêté n° DAG.20.08.A67 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, 15^{ième} Vice-Président,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 mars 2023 se prononçant favorablement pour la Concession de Service Public comme mode de gestion du camping de Besançon-Chalezeule,
Considérant la nécessité pour la bonne gestion de la collectivité de procéder à une délégation de fonction de la Présidente au bénéfice de Messieurs Gabriel BAULIEU, Benoit VUILLEMIN et Christian MAGNIN-FEYSOT, en qualité d'élus habilités à mener les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service pour l'exploitation et la gestion du camping de Besançon-Chalezeule,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Messieurs Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, Benoit VUILLEMIN 9^{ième} Vice-Président et Christian MAGNIN-FEYSOT, 15^{ième} Vice-Président, pour conduire les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service public pour l'exploitation et la gestion du camping de Besançon-Chalezeule,

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Benoit VUILLEMIN, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, pour signer tous les documents relatifs aux négociations (convocations des candidats, procès-verbaux, comptes-rendus ... etc.).

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Benoit VUILLEMIN, délégation est donnée à Monsieur Gabriel BAULIEU, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, pour signer tous les documents relatifs aux négociations (convocations des candidats, procès-verbaux, comptes-rendus ... etc.).

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le

29 JUIN 2023

La Présidente



Anne VIGNOT

